

REGLEMENT - CHALETS DE NOEL 2023



L 'association Les Féeries de Noël d'Aniane présente les chalets du Village de Noël

ARTICLE 1 - DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les chalets du Village de Noël se tiennent les :

Dimanche 3 décembre 2023* de 10h30 à 19h

Samedi 9 décembre 2023* “

Dimanche 10 décembre 2023* de 10h30 à 19h

Samedi 16 décembre 2023* “

Dimanche 17 décembre 2023*de 10h30 à 19h

Samedi 23 décembre 2023* “

Dimanche 24 décembre 2023*”

Mardi 26 décembre 2022* de 14h à 19h30/20h

Mercredi 27 décembre 2022* de 14h à 19h30/20h

Jeudi 28 décembre 2022* de 14h à 19h30/20h

Vendredi 29 décembre 2022* de 14h à 20h

Samedi 30 décembre 2023* de 14h à 20h

***sous réserve d'annulation COVID-19**

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires.
Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Village de Noël.
Aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Village de Noël est ouvert à tous, réservé aux professionnels (commerçants, artisans) régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

La date limite des dépôts de candidature est fixée au 15 Novembre 2023.

Passée cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé,

⇒ pour les stands qui proposent à la vente de l'alcool :

- autorisation de débit de boisson une attestation de police d'assurance

Responsabilité civile professionnelle (R.C. pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol) ou d'assurance responsabilité civile (pour les particuliers uniquement) en cours de validité au moment du Village de Noël, des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection, et le chèque du montant à l'ordre de « Les Féeries de Noël Aniane ».

Attention le chèque sera encaissé dès votre candidature retenue.

ARTICLE 3 - SÉLECTION

ATTENTION SEUL 10 CHALETS SONT DISPONIBLES

Pour conserver l'attractivité du Village de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. L'attribution des stands sera déterminée de façon collégiale par une commission de sélection. Ces derniers ne sont pas tenus de motiver leurs décisions.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Le droit d'inscription est fixé par délibération du Conseil d'administration

Le droit d'inscription est payable uniquement par chèque bancaire établi à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane ».

Attention, un chèque de caution est demandé d'une valeur de 500€ qui sera encaissé en cas d'absence en plus de votre emplacement si vous ne prévenez pas 48h avant le marché.

L'envoi d'un mail validera définitivement la candidature.

ARTICLE 5 - ANNULATION

Pour l'exposant :

Si le Village de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, covid-19, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

ARTICLE 6 – PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Attention le marché de Noël à lieu à l'extérieur dans les rues et place du village.

L'installation pourra s'effectuer de 8h30 à 9h30.

Le stand pourra rester dans le chalet.

Possibilité d'installation le vendredi précédent le samedi mais sous responsabilité de l'exposant (pas de surveillance)

L'organisateur se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Village de Noël.

NI CHAISES, NI TABLES ne sont fournis

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature. (Ne sont pas acceptés les produits : vins chaud, chocolat chaud, crêpes, boissons..)

Un branchement électrique est mis à la disposition des exposants.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés et chauffage d'appoint interdit

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Prévoir une rallonge de 25 mètres minimum.

La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant est tenu :

de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.

D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra, par conséquent, souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit de Noël.

Les exposants veilleront à prendre une assurance pour leur stand en cas de dégradations, vols....

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Il s'engage à mettre en place un système de surveillance nocturne (agent de sécurité) les samedis, dimanches soirs et du lundi 19 au jeudi 22 soir.

ARTICLE 9 - PROMOTION ET ANIMATION

L'organisateur propose des animations et assure la promotion avec de nombreux médias du Village de Noël.

ARTICLE 10 - RESPECT DU RÈGLEMENT

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs Villages de Noël. La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
M'engage à respecter le présent règlement,
Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à

Le

Signature et éventuellement Cachet pour les professionnels (Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)
Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.

BULLETIN DE CANDIDATURE

À retourner avant le 15 Novembre 2023

NOM Prénom :

.....

Adresse / Code Postal / Ville :

.....

.....

Téléphone :

.....

Adresse email :

.....

Spécialités mises en vente : Merci d'être le plus précis possible, de joindre des photos couleurs et un descriptif

.....

.....

Je souhaite participer au Village de Noël d' Aniane et réserver une place

Je souhaite apporter et utiliser du matériel électrique : oui non

Matériel frigorifique/four : puissance totale : Watts.

Autre matériel : puissance totale : Watts

DATES	Prix	Cocher la ou les case(s) de votre choix
Dimanche 3 Décembre 2023	175€	
Samedi 9 Décembre 2023 Dimanche 10 Décembre 2023	350€	
Samedi 16 Décembre 2023 Dimanche 17 Décembre 2023	350€	
Mardi 26 Décembre 2023 Mercredi 27 Décembre 2023 Jeudi 28 Décembre 2023 Vendredi 29 Décembre 2023 Samedi 30 Décembre 2023	600€	
Samedi 23 Décembre 2023 Dimanche 24 Décembre 2023	350€	
OFFRE PACK INTÉGRAL 1825€ -10%	1 642.50€	

Je vous prie de trouver ci-joints :

- Le règlement intérieur lu et approuvé par moi-même
- La photocopie recto-verso de ma pièce d'identité
- Le cas échéant, la copie de l'inscription de mon activité au registre national des entreprises
- Mon attestation d'assurance
- Mon chèque d'un montant de€ à l'ordre de « Les Féeries de Noël d'Aniane »
- Et le chèque de caution de 500€.

Signature :

le :

à :

Les féeries de Noël d'Aniane
chez M. Mouginot Sylvie : **12 chemin de pezouillet 34150 Aniane**

Email : marchedenoelaniane@gmail.com

Site Internet: www.lesfeeriesdenoeldaniane.com

PRÉSENTATION DU CHALET

“L'Espace Diamant s'ouvre à vous”
avec la “Location Chalet de Noël”

Pour la deuxième année les Fées de Noël d' Aniane vous donne l'occasion de pouvoir vous installer dans de véritables chalets de Noël en plein cœur de la Forêt Enchantée, un espace 100% exclusif .

Dans cet espace vous serez uniquement 10 exposants au milieu d'une Forêt de sapins et de Décors magiques avec tapis rouge, tempête de neige, concert, bal des princesses et encore d'autres animations.

Dans cet espace exclusif aura lieu les Samedis et Dimanches une multitude d'animations : défilé des princesses, concert de Noël

De plus l'événement bénéficie d'une grande campagne de publicité dans Midi Libre et de nombreux autres médias.

Deux pages vous seront entièrement consacrées dans le livret promotionnel des Fées de Noël 2022 édité à 10 000 exemplaires. Avec votre carte de visite à l'intérieur pour annoncer votre présence.



INSTALLATION ET ÉQUIPEMENTS

Il sera situé au cœur de la forêt enchantée sur la Place Etienne Sanier, dans le Village de Noël.

⇒ Ses Dimensions

Superficie : 3 x 2 m

Hauteur (à la pointe) : 2.32 m

⇒ Son Aménagement intérieur

Un raccordement électrique individuel sera mis à votre disposition (prévoir rallonges...)

Une lumière simple (lumières supplémentaires autorisées en LEDS)

Prévoir l'ameublement intérieur (tables, chaises, présentoirs.....)

Chalet avec plancher

⇒ Son Aménagement extérieur

Le fronton sera décoré

Une moquette rouge sur le sol du devant sera installée

Un barriérage sera mis en place

⇒ Sécurité

Un jeu de clé fourni

Prendre une assurance

Surveillance par un agent de sécurité

⇒ Conditions d'installation

L'installation se déroulera le jour même ou bien la veille (le Vendredi dans la journée) mais cette nuit-là ne sera pas surveillée.

Un état des lieux sera dressé à l'arrivée puis au départ de la location du chalet

Avoir joint un dossier complet (signatures, chèques de règlement et de caution...)

Toute absence de quelconque type entraînera l'encaissement du chèque de caution

⇒ La Communication

La Forêt Enchantée et l'ensemble de la manifestation va faire la une de nombreux noms publicitaires, de la presse écrite, les radios, la télévision.....

- TF1
- France 3
- France Bleu Hérault
- Midi Libre
- Infos 34
- Info Occitanie

Cet évènement est un réel coup de cœur de nos partenaires, interlocuteurs

Nous vous attendons nombreux, a bientôt

L'équipe des Féeries de Noël

